

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
PROJET DES ARCADES – LA PENNE-SUR-HUVEAUNE**

(ART. L.1523-2, 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

ENTRE D'UNE PART :

La Métropole Aix Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN dûment habilité à cet effet par une délibération

ET D'AUTRE PART :

La société dénommée « SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE FAÇONÉO » au capital de 225 000 Euros, dont le siège social est situé 165, avenue du Marin Blanc – ZI Les Paluds – 13400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 797 877 107

Représentée par : Monsieur Robert Abad, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération des administrateurs de la société en date du 26/08/2013.

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération n°16-0614 en date du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a décidé de confier l'aménagement et l'équipement du projet des Arcades situé à la Penne sur Huveaune à la SPL Façoneo, dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°18-0315 en date du 2 mars 2015 le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 95 000 € afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement des Arcades conformément aux dispositions de l'article 23.1.4 de la concession d'aménagement confiée à la SPL Façoneo et à l'article L.1523-2, 4^{ème} alinéa du CGCT.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient pour l'exercice 2016, de reconduire cette avance de trésorerie.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de reconduire conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie signée par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la SPL Façonéo, l'avance consentie à l'opération d'aménagement pour l'exercice 2016 pour un montant de 95 000 €.

ARTICLE 2 – DEVENIR DES AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Marseille, le

en 4 exemplaires,

Jean-Claude GAUDIN
*Président de la Métropole
Aix Marseille Provence*

Robert ABAD
*Directeur
SEM FACONEO*